

PREFECTURE DE L'AIN

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Réf. :N° /PB risk tek/CLIC/Plainedel'Ain/modifié

ARRETE PREFECTORAL
Portant modification de la composition
du Comité Local d'Information et de Concertation
«PLAINE DE L'AIN »

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) « Plaine de l'Ain » ;

Vu la télécopie en date du 27 février 2009 de la société BASF Orgamol ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet du préfet de l'Ain ;

Article 1

La composition du collège « **exploitants** » mentionnée à l'article 3 de l'arrêté susvisé portant création du CLIC est remplacée par la composition suivante :

- M. Eric MATUSZEWSKI, chef du département Centre et Dépôts de TOTAL GAZ, ou son représentant ;
- M. Eric LARDENOIS, directeur par délégation de BASF Orgamol, titulaire ;
- Mme MAGNERON, responsable HSE de BASF Orgamol, suppléante ;
- M. Jean Pierre LAURENT, directeur de SPEICHIM, titulaire ;
- M. Fady BOUTROS, directeur technique de SPEICHIM, suppléant ;
- M. Pierre LOUBIER, chef du pôle Sécurité Infrastructure, SNCF direction de Chambéry, titulaire ;
- M. Alain SUBTIL, assistant sécurité Exploitation, SNCF direction de Chambéry, suppléant ;

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

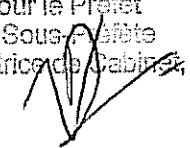
Article 3

La directrice de Cabinet ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 susvisé portant création du CLIC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de St Vulbas et Blyes pendant un mois.

Bourg en Bresse, le **9 MARS 2009**

Le préfet,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet



Violaine DEMARET